

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DU CANTAL****DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME****ARRÊTÉ CONJOINT**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 305  
Commune de Chanterelle

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n°19-2506 du 02 août 2019, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux directeurs et Chefs de services départementaux.
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 1er octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE en qualité de Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeur Généraux Adjointes et Directeurs des Services du Conseil Départemental,
- Vu l'avis favorable de M le Maire de Egliseneuve d'Entraigues.
- Vu la demande de l'entreprise RMCL.

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 305.

Sur proposition du Chef d'Agence de MAURIAC.

# ARRÊTENT

## Article 1 :

Du 1<sup>er</sup> au 10 juillet, certains jours ouvrés de 8h à 18h, la circulation des véhicules sera interdite sur la Route Départementale n°305 entre la RD 678 et le Bourg de Chanterelle ;  
L'ensemble de la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 678, 978, 128, 26 et 305 via Egliseneuve d'Entraigues.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'entreprise RMCL chargée des travaux.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes et de l'ensemble des accès riverains.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours des déviations.
4. L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.
5. La remise en état de tous dégâts occasionnés au Domaine Public Départemental.
6. La sécurisation de la zone de chantier en fin de journée, ainsi que les veilles de week-end.

## Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes Départementales du Cantal.
- M. le Directeur Général du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarité des Territoires du Puy de Dôme.
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et du Puy de Dôme.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Chanterelle, Egliseneuve d'Entraigues et Espinchal.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et du Puy de Dôme.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et du Puy de Dôme.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et du Puy de Dôme.

Aurillac le 30/06/20

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des routes

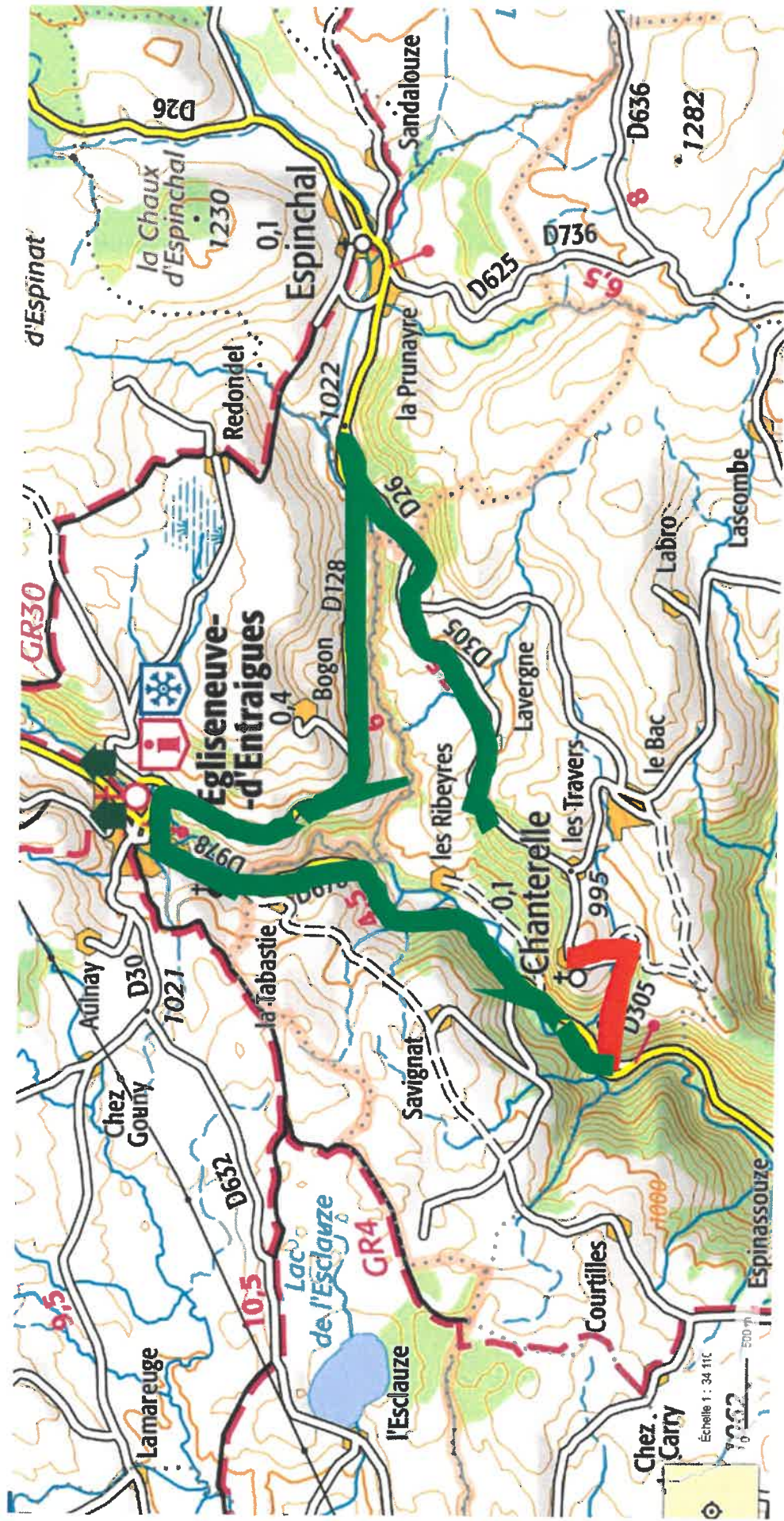
Philippe FABREQUE

Clermont-Ferrand le 29 JUIN 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
Pour le Directeur Général des Routes et de la circulation  
du département du Puy de Dôme

Le Directeur des Services Routiers  
Adjoint au Directeur général du PAST

Nicolas MORISSET



RD 305 fermée (en rouge)

Déviation par RD 678, 978, 128 et 26 via Egliseneuve